

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
octobre
2015

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 7 octobre 2015 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller
M. Vincent Fortier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Nicolas St-Gelais, directeur général par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Dominic Roy déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

151001

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 septembre 2015 est adopté tel que rédigé.
Adopté unanimement

151002

COMPTES

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 234 776,27 \$ et celui des revenus de 23 582,96 \$ pour le mois d'août 2015 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Adopté

Administration générale :	29 884,52
Sécurité publique :	6 257,56
Transport :	70 398,55
Hygiène du milieu :	30 134,89
Santé et bien-être :	0,00
Aménagement et urbanisme :	4 282,59
Loisirs et culture :	91 087,15
Frais de financement	2 731,01

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

151003 CLUB NAUTIQUE BORROMÉE INC.
SUBVENTION ENTRETIEN DE CHEMIN D'HIVER
CHEMIN DU LAC-SAINT-CHARLES

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise, conformément aux prévisions budgétaires, le versement d'une somme de 1 000 \$ au Club Nautique Borromée inc. pour la tenue d'activités.

2. Le conseil autorise, conformément aux prévisions budgétaires, le versement d'une somme de 2 000 \$ afin de soutenir l'organisme pour le maintien des assurances concernant le barrage.
Adopté unanimement

151004 COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 30 000 \$ au Comité de promotion et de développement local afin qu'il puisse s'acquitter de ses obligations.
Adopté unanimement

151005 PROTOCOLE D'ENTENTE EN MATIÈRE DE LOISIRS
RÉSIDENCE CHARLES-COULLARD

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise, conformément aux prévisions budgétaires, le versement d'une somme de 5 000 \$ afin de favoriser le maintien de la condition physique et psychologique des occupants de la résidence.
Adopté unanimement

151006 JOURNAL AU FIL DE LA BOYER
SUBVENTION

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 3 000 \$ au journal Au fil de la Boyer comme prévu au budget.
Adopté unanimement

151007 SYNDICAT DE L'UPA DE BELLECHASSE
PARTENARIAT

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'un montant de 250 \$ au Syndicat de l'UPA de Bellechasse afin d'être partenaire bronze de l'évènement portes ouvertes sur les fermes du Québec.
Adopté unanimement

151008

**RÉSOLUTION DE CORRECTION
RÈGLEMENT 15-273**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement 15-273 ;

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Qu'au deuxième paragraphe du règlement 15-273, les mots «en date de janvier 2014» soient remplacés par les suivants : «en date du 17 août 2015».

2. Que l'annexe A jointe au règlement 15-273 soit remplacée par la nouvelle annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté unanimement

151009

**FORMATION
PLANIFICATION ET ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION
PARTICULIER À UN SINISTRE MAJEUR LOCAL**

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la participation du directeur général par intérim à une formation sur la planification et l'élaboration d'un plan d'intervention particulier (PIP) à un sinistre majeur local au coût de 240 \$ qui se tiendra le 28 octobre prochain à Drummondville.

Adopté unanimement

151010

DÉPÔT DU RAPPORT À PIED, À VÉLO, VIE ACTIVE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport *Plan de déplacement* par Accès transports viables et Vivre en ville, issu du programme À pied, à vélo, vie active, qui émet une série de recommandations pour améliorer la sécurité et le transport actif dans le quartier où se retrouve les établissements scolaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ce rapport s'inscrit directement à l'intérieur des visées de la Politique familiale de la municipalité ;

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que le conseil accepte favorablement le dépôt du rapport À pied, à vélo, vie active.

2. Que le conseil mandate la direction générale à évaluer la faisabilité de mise en œuvre des recommandations inscrites au rapport.

3. Que le conseil mandate le directeur général adjoint à déposer le rapport au comité de la Politique familiale.

Adopté unanimement

151011

DEMANDE DE SIGNALISATION - MTQ
INTERSECTION AVENUE ROYALE, RUE DE LA GARE ET RUE RUEL

CONSIDÉRANT le plan d'action issu de la Politique familiale de la municipalité qui demande la mise en place de mesure d'atténuation de la circulation sur l'avenue Royale et l'amélioration de liens piétonniers vers le cœur du village;

CONSIDÉRANT le dépôt en annexe du rapport *Plan de déplacement* par Accès transports viables et Vivre en ville, issu du programme À pied, à vélo, ville active, qui émet une série de recommandations pour améliorer la sécurité et le transport actif dans le quartier où se retrouve les établissements scolaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, selon les données 2012 de l'Atlas des transports du ministère des Transports du Québec (MTQ), la circulation est importante sur l'avenue Royale avec plus de 3 700 véhicules par jour, ce qui augmente les risques d'accident de façon substantielle;

CONSIDÉRANT les demandes répétées des citoyens et des parents de jeunes écoliers de réduire la vitesse des automobilistes et d'aménager des voies piétonnières et cyclables conformes sur l'avenue Royale ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'améliorer la sécurité routière, piétonnière et cyclable à l'intérieur de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile pour les camions lourds d'accéder à l'avenue Royale par la rue Ruel ;

CONSIDÉRANT que ce tronçon de l'avenue Royale est la propriété du MTQ ;

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que le conseil demande MTQ d'implanter deux panneaux d'arrêt sur l'avenue Royale, un en direction ouest, l'autre en direction est, à l'intersection de la rue Ruel et de la rue de la Gare.

2. Que le conseil demande au MTQ d'implanter des passages à piétons dans les trois directions (ouest, est et nord) à l'intersection de la rue de la Gare, de l'avenue Royale et de la rue Ruel afin de marquer la continuité du cheminement des piétons par rapport aux trottoirs existants.

Adopté unanimement

151012

DEMANDE DE CHANGEMENT DE VITESSE - MTQ
AVENUE ROYALE

CONSIDÉRANT le récent développement domiciliaire formant les rues Asselin, Gauthier et Fortin et des rues à venir dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT que ce nouveau développement domiciliaire vient modifier la vocation de l'avenue Royale dans ce secteur (desserte vers une route provinciale à une rue de quartier résidentiel);

CONSIDÉRANT le nombre élevé de jeunes familles qui résident dans ce nouveau secteur, dans lesquelles nous dénombrons déjà plus d'une trentaine de jeunes enfants;

CONSIDÉRANT que le seul accès piétonnier et cyclable de nouveau quartier vers le centre du village est via l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT les risques élevés en matière de sécurité en raison du fait que la limite de vitesse sur l'avenue Royale entre la Route 279 et la route Chabot est de 70 km/h, ce qui est beaucoup trop élevé pour un quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT les risques élevés en matière de sécurité en raison du fait que la limite de vitesse sur l'avenue Royale à l'intérieur de la zone scolaire est de 50 km/h, ce qui est beaucoup trop élevé pour une zone de ce type;

CONSIDÉRANT le plan d'action issu de la Politique familiale de la municipalité qui demande la mise en place de mesure d'atténuation de la circulation sur l'avenue Royale et l'amélioration de liens piétonniers vers le cœur du village;

CONSIDÉRANT le dépôt en annexe du rapport *Plan de déplacement* par Accès transports viables et Vivre en ville, issu du programme À pied, à vélo, ville active, qui émet une série de recommandations pour améliorer la sécurité et le transport actif dans le quartier où se retrouve les établissements scolaires de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, selon les données 2012 de l'Atlas des transports du ministère des Transports du Québec (MTQ), la circulation est importante sur l'avenue Royale avec plus de 3 700 véhicules par jour, ce qui augmente les risques d'accident de façon substantielle;

CONSIDÉRANT les demandes répétées des citoyens et des parents de jeunes écoliers de réduire la vitesse des automobilistes et d'aménager des voies piétonnières et cyclables conformes sur l'avenue Royale ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'améliorer la sécurité routière, piétonnière et cyclable à l'intérieur de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que ce tronçon de l'avenue Royale est la propriété du MTQ ;

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Que le conseil demande au MTQ de limiter à 30 km/h la vitesse permise sur l'avenue Royale dans la zone scolaire.

2. Que le conseil demande au MTQ de limiter à 50 km/h la vitesse permise sur l'avenue Royale entre la Route 279 et la route Chabot.

3. Que le conseil demande au MTQ le développement d'un réseau cyclable et piétonnier structurant, via l'élargissement de la voie asphaltée du côté nord de l'avenue Royale, afin de relier le nouveau secteur résidentiel au cœur du village de la municipalité.

Adopté unanimement

151013

DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2011 et à l'été 2012, des travaux de voirie d'une valeur de plus de 3 000 \$ ont été effectués par la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, sous la surveillance d'une personne qui n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

CONSIDÉRANT que cette municipalité a fait l'objet d'une plainte pour avoir contrevenu à l'article 2a) de la Loi sur les ingénieurs du Québec qui exige d'une municipalité de requérir aux services d'un ingénieur lorsqu'elle effectue des travaux d'une valeur de plus de 3 000 \$ sur les voies publiques ou certaines réparations à des infrastructures;

ATTENDU que l'entrée en vigueur de la Loi sur les ingénieurs remonte à 1964 et que les dernières modifications apportées à l'article 2 ont été faites en 1973;

ATTENDU que la grande majorité des coûts d'entretien des voies publiques et autres infrastructures (réparation d'aqueduc ou d'égout, remplacement de ponceau) sont supérieurs à 3 000 \$;

ATTENDU que plusieurs de ces travaux sont effectués en régie interne par les municipalités, sans l'avis ou sans la surveillance d'un ingénieur, mais tout en respectant les règles de l'art;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir à la hausse le seuil indiqué exigé à l'article 2a) de la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des coûts supplémentaires aux municipalités et aux citoyens.

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

2. De demander au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier le seuil indiqué à l'article 2 a) de la loi.

Adopté unanimement

151014

RÈGLEMENT 15-274
Règlement décrétant la fermeture
de la rue Boyer, lot 3 042 519

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de «Règlement décrétant la fermeture de la rue Boyer, lot 3 042 519» et le numéro 15-274.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT
15-274

RÈGLEMENT 15-274
Règlement décrétant la fermeture
de la rue Boyer, lot 3 042 519

CONSIDÉRANT que le présent règlement porte le titre de «Règlement décrétant la fermeture de la rue Boyer, lot 3 042 519» et porte le numéro 15-274;

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire et d'intérêt public de décréter la fermeture de ladite rue;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu une consultation publique, conformément à l'article 1112.1 du Code municipal du Québec, le 7 octobre 2015, où tous les intéressés ont pu s'exprimer à l'égard du projet de règlement numéro 15-274;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice ne résulte de cette fermeture;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné par M. Vincent Fortier à la session ordinaire du 2 septembre 2015 où une dispense de lecture a été accordée;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : FERMETURE DE LA RUE BOYER

Il est par le présent règlement, décrété la fermeture à la circulation automobile et l'abolition comme rue publique ouverte de la rue Boyer portant le numéro de lot 3 042 519.

Pour plus de précisions, la rue est hachurée au plan de l'annexe « A » des présentes.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément à la loi.

ANNEXE A



AVIS DE
MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes que le règlement 15-275, concernant un emprunt de 500 000\$ pour les travaux de réfection à l'aréna, sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Vincent Fortier, conseiller, donne avis de motion, par les présentes qu'un règlement de taxation et de tarification municipale sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Vincent Fortier, conseiller

AVIS DE
MOTION

Je, Lynda Carrier, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, qu'un règlement modifiant le règlement 94-025 «Règlement de tarification pour les services d'aqueduc, d'égout et autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement» et ses amendements sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Lynda Carrier, conseiller

151015

MANDAT SERVITUDES ET DÉVELOPPEMENT 279

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 4 de la Convention réseaux de distribution aériens/promoteur ;

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil mandate Arpent-Expert inc. pour l'établissement des servitudes d'utilité publique.

2. Le conseil mandate M^e Nathalie Leblond, notaire, pour la préparation des servitudes.

3. Le conseil autorise le maire et le directeur général par intérim à signer les servitudes à intervenir entre les parties et faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

151016

SITE INTERNET LOISIRS BELLECHASSE
RÉSOLUTION D'APPUI

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil appuie la réalisation du projet de site internet intermunicipal en loisirs. Une contribution municipale annuelle d'environ 6 400 \$ sera répartie parmi les vingt municipalités de la MRC de Bellechasse selon l'évaluation foncière de chacune d'entre elle. Ce montant sera utilisé pour payer les frais reliés au nom de domaine, l'hébergement du site et pour procéder à l'embauche d'un spécialiste qui réalisera la mise à jour du site internet.

Adopté unanimement

JUGEMENT 300-36-000002-145 (LAC SAINT-CHARLES)

Le directeur général par intérim fait la lecture de certains extraits du jugement n° 300-36-000002-145 sous la présidence de l'honorable Simon Ruel.

151017

COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE BAC VERT

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil maintient le même nombre de semaines que l'année précédente c'est-à-dire 7 semaines soit pour la période débutant la semaine du 15 juin et se terminant la semaine du 7 septembre 2016.

Adopté

2. La MRC de Bellechasse est informée de la cueillette supplémentaire pour 2016.

Adopté

151018

DÉVELOPPEMENT 279 – PHASE 2
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des services de relevés topographiques;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions le 1^{er} octobre 2015 ;

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat pour les services de relevés topographiques, à Géni Arp au montant de 1 250 \$, avant les taxes.

Adopté unanimement

151019 DÉVELOPPEMENT 279 – PHASE 2
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des services d'étude géotechnique;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions le 1^{er} octobre 2015 ;

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil octroie le contrat pour des services d'étude géotechnique, à Groupe Qualitas au montant de 3 350 \$, avant les taxes.

Adopté

151020 TRAVAUX PUBLICS
LOCATION DE PELLE MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la location de pelle mécanique pour le service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à l'ouverture des soumissions le 7 octobre 2015 ;

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil octroie le contrat pour la location de pelle 200 ou équivalent pour le service des Travaux publics, à Excavation St-Charles au montant de 43 081,13\$, avec taxes, pour un taux horaire de 124,90 \$, avant taxes.

151021 ENTENTE M. YVAN GAUTHIER

CONSIDÉRANT que la municipalité est parvenue à une entente ;

CONSIDÉRANT que cette entente concerne les terrains sur les lots 3 042 527, 5 692 806 et 5 753 752;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités inscrites à l'entente, il est prévu, entre autres, que M. Yvan Gauthier accorde une servitude en faveur de la municipalité sur une partie du lot 5 753 752 ;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités inscrites à l'entente, il est prévu, entre autres, la municipalité cède, en échange, une partie du lot 5 664 932 ;

Il est proposé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le maire et le directeur général par intérim entérinent l'entente avec M. Yvan Gauthier.

2. Le conseil mandate M^e Nathalie Leblond pour préparer le contrat notarié. Le conseil autorise le maire et le directeur général par intérim à signer ledit contrat.

Adopté unanimement

151022

RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION À L'ENTENTE 020-0058

CONSIDÉRANT que la municipalité et le directeur des Travaux publics ont convenu d'une entente de fin d'emploi ;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été signée par les deux parties le 11 août 2015;

CONSIDÉRANT que les deux parties se sont entendues sur le fait de lever la clause de confidentialité incluse à l'article 21 de ladite entente;

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De mandater le maire et le directeur général afin de prendre les mesures nécessaires pour entériner cette entente entre les deux parties.

Adopté unanimement

151023

DÉVELOPPEMENT 279 – PHASE 1.3
MISE EN VENTE DES TERRAINS

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil autorise la mise en vente des terrains lotis dans le Développement 279 dans le but de construire des résidences unifamiliales et multifamiliales.

2. Le directeur général par intérim est autorisé à signer les offres de vente des terrains résidentiels, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, suivant le modèle type de la municipalité et qu'en son absence, M. Jean-François Comeau, Directeur général adjoint, pourra signer les offres de vente de terrain.

Adopté unanimement

151024

SERVICE DES LOISIRS
ENTÉRINEMENT DE FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT que la municipalité a mis fin à l'emploi de M. Tarick Guerch du service des loisirs ;

CONSIDÉRANT que les deux parties ont accepté les modalités de fin d'emploi, en respect des obligations émises par la Commission des normes du travail du Québec;

Il est proposé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le maire et le directeur général adjoint entérinent l'entente de fin d'emploi datée du 24 septembre 2015.

Adopté unanimement

151025

TRAVAUX PUBLICS

ENGAGEMENT EMPLOYÉ D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Jocelyn Lapointe, demeurant au 5-A, rue de la Gare à Saint-Charles-de-Bellechasse, à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2015-2016.

2. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Raymond Labonté, demeurant au 343, rang Ville-Marie à Beaumont, à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2015-2016.

3. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Sébastien Lachance, demeurant au 1125, rang Petit-Buckland à Saint-Lazare, à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2015-2016.

4. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Dominic Lapointe, demeurant au 33, rue Robert à Saint-Charles-de-Bellechasse, à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2015-2016.

5. Le conseil autorise l'engagement saisonnier de M. Guillaume Chabot, demeurant au 8 avenue Élisabeth à Saint-Charles-de-Bellechasse, à titre de préposé au service des Travaux publics pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2015-2016.

Adopté unanimement

151026

SERVICE DES LOISIRS

ENGAGEMENT EMPLOYÉ DE MAINTENANCE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre en raison de la vacance du poste de maintenance au service des loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Charolais Champêtre (G.L.S.C.B.) inc.;

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Sylvain Roy pour agir à titre d'employé de maintenance au service des loisirs;

2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la politique salariale en vigueur;

3. Le conseil autorise le directeur général par intérim à signer le contrat d'embauche.

Adopté

151027

SERVICE DES LOISIRS
UTILISATION DE LA RÉSERVE DE 35 000\$

Il est proposé par Carl Robichaud

1. Le conseil autorise l'utilisation de la réserve «loisirs» d'un montant de 35 000 \$ pour subvenir aux dépenses de fonctionnement des loisirs pour l'année 2015.

Adopté unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général par intérim signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

151028

CLÔTURE

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente réunion est close à 21 h 50.
Adopté

Le directeur général par intérim

Le maire

Nicolas St-Gelais

Dominic Roy
